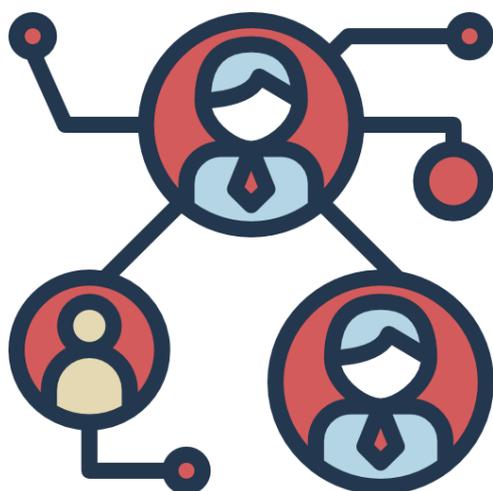


# COMMUNAUTÉS PROFESSIONNELLES TERRITORIALES DE SANTÉ

ENSEMBLE, AMÉLIORONS LA COORDINATION  
ENTRE PROFESSIONNELS



## UNE CPTS, C'EST QUOI ?



Instaurées en 2016 par la loi de modernisation du système de santé, les CPTS constituent un nouveau mode d'organisation pour les professionnels de santé. A leur initiative, les professionnels de santé, les acteurs du secteur socio-médical et du social d'un même territoire se regroupent autour d'un projet de santé, pour répondre à des problématiques communes.

Les CPTS visent à faciliter les parcours de santé et **améliorer l'accès aux soins** de la population du territoire par une coordination organisée entre professionnels de santé et la mise en œuvre d'actions communes.

# T COMME TERRITOIRE



Les professionnels rassemblés au sein d'une CPTS se coordonnent autour d'un projet de santé, répondant aux problématiques de santé de la population d'un territoire donné. Ce territoire ne correspond pas forcément à une entité administrative existante, mais représente un **territoire cohérent avec les habitudes de travail des professionnels et les parcours de soins**



## LE RÔLE DE L'URPS

### IDENTIFIER LES TERRITOIRES

Notre objectif est de diagnostiquer les territoires, de cartographier offre de soins et flux de patients afin de connaître les territoires et s'appuyer sur la réalité du terrain.

### FÉDÉRER LES ACTEURS

Il s'agit de mobiliser les professionnels de proximité et porter l'information, pour mutualiser les outils dès que c'est possible.

### ACCOMPAGNER LES PROJETS

Nous accompagnons les professionnels dans le montage de leur projet de CPTS en les aidant à identifier les levier et mettre en place les outils et actions nécessaires.

Participer à  
une CPTS c'est :



Améliorer la  
coordination  
entre les  
professionnels



Améliorer le parcours  
de santé de la  
population



Préserver  
l'exercice libéral

**Le tout dans une  
dynamique issue de  
l'initiative des  
acteurs de terrains**

## POURQUOI PARTICIPER ?

L'organisation des professionnels en ville est l'une des réponses-clés aux défis posés par notre système de santé.

Intégrer une CPTS permet aux acteurs d'apporter une réponse au nécessaire virage ambulatoire.



## QUI PEUT S'INVESTIR DANS UNE CPTS ?

Les CPTS pourront regrouper l'ensemble des professionnels de santé de premier et second recours (infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, médecins, pharmaciens, diététiciens, orthophonistes, sage-femmes, chirurgiens-dentistes, psychologues, etc) et les professionnels du secteur médico-social d'un territoire.

L'EXERCICE LIBÉRAL SERA PRÉSERVÉ, ET ENRICHISSEMENT DES PRÉOCCUPATIONS COLLECTIVES DU TERRITOIRE



Les établissements de santé, les réseaux de santé ou encore les associations seront les partenaires privilégiés des CPTS de leur territoire.

# UNE CPTS SUR VOTRE TERRITOIRE ?

Notre objectif est d'identifier et promouvoir les initiatives portées par les professionnels de santé libéraux qui souhaitent s'investir dans une CPTS sur leur territoire.

Vous souhaitez vous investir dans une CPTS sur votre territoire ?

Vous avez un projet de CPTS et vous souhaiteriez le développer ?

Les coordinatrices de  
l'URPS Médecins  
Libéraux Grand Est sont  
là pour vous aider

**\* Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne**

Marianne OLIVIER : 03 26 85 87 67

[m.olivier@urpsmlgrandest.fr](mailto:m.olivier@urpsmlgrandest.fr)

**\* Bas-Rhin, Haut-Rhin, Vosges**

Audrey NOACCO : 06 32 00 95 70

[a.noacco@urpsmlgrandest.fr](mailto:a.noacco@urpsmlgrandest.fr)

**\* Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle**

03 83 58 47 58

[nancy@urpsmlgrandest.fr](mailto:nancy@urpsmlgrandest.fr)

**URPSML**  
Médecins Libéraux  
GRAND EST

**ars**  
Agence Régionale de Santé  
Grand Est